

DÉLIBÉRATION

N° CS-2021-28

OBJET : Adhésion à SVP juridique

Nombre de membres en exercice : **26**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **21**
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**
Date de convocation : **06/10/2021**
Date d'affichage : **06/10/2021**
Votes contre : **0**
Votes pour : **22**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Commune de PANJAS, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Madame Marie-Claude MAURAS**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DIEDERICH Henri, LABURTHE Joël, TARBE Cécile, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, SAINT LANNES Claude, LAGOUELLE Jean-Noël, MIREMONT David, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, RANDE Vincent, BARSACQ Franck, LABURTHE Daniel, DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT (a donné procuration à Marie-Claude MAURAS) MAURAS Marie-Claude (a reçu procuration de Thierry FRENOT).

Membres excusés : Cathy DUPRAT, BAQUE Aline

Membres absents : DARTIGUE Christian, LATAPIE Arnaud,

Comme le PETR et la CC du Bas Armagnac, le Président propose de solliciter, de façon illimitée, les 200 experts disponibles par téléphone (9h/18h du lundi au vendredi) ou Internet, pour optimiser la prise de décision et maîtriser les risques dans un contexte évolutif permanent.

Créé en 1935, avec une qualification délivrée par le Ministère de l'Economie et des Finances, le Service SVP traite 2 000 questions par jour. Qu'il s'agisse des compétences techniques, des contrats, des finances, des normes, de l'urbanisme ou de l'intercommunalité, de la fonction publique ou des RH de droit privé, leurs domaines d'intervention sont multiples, leur réactivité et la fiabilité de leurs conseils sont assurés.

Le montant de cette convention serait de 350 € HT pour ce budget 2021, l'adhésion est pour un an à compter de ce 1^{er} décembre. Aucune obligation de renouvellement à échéance.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

Philippe SAUQUES

Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération ID : 032-200073310-20211022-CS_2021_28-DE

